



**LA ROCHE  
SUR FORON**

N°DCM2026.06.17/02

Accusé de réception en préfecture  
074-217402247-20260617-DCM2026-0617-02-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Séance du 17 juin 2026 à 18h30  
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3<sup>ème</sup> étage

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron  
Secrétaire de séance : M. Théo LOMBARD  
Rapporteur : M. Nicolas ORSIER

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION.

**Excusée avec pouvoir** : Aurélie RENO (Pouvoir à Pauline GUILLEMAILLE).

**Conseillers votants** : trente-trois.

### **Objet : Modification du règlement des salles municipales**

Pour rappel, par délibération en date du 5 avril 2023 le Conseil municipal a approuvé un règlement d'utilisation des salles communales.

Ce règlement, tel qu'approuvé par l'assemblée en 2023, n'encourage pas la participation citoyenne et la garantie d'un rééquilibrage des pouvoirs locaux, puisque l'usage des salles par des organismes à caractère politique n'est possible que pendant la durée des campagnes électorales et une fois par semestre uniquement pour les groupes politiques appartenant au conseil municipal.

Or, la Commune de La Roche-sur-Foron est parfois saisie par des demandes émanant de partis politiques pour utiliser des salles municipales dans le but de tenir des réunions ou des événements publics, sans que ces réunions soient faites, d'une part, dans le cadre d'une campagne électorale et d'autre part, par des organismes politiques qui appartiennent au conseil municipal.

Ainsi afin de favoriser la concertation, il est proposé au Conseil municipal de modifier les articles 1 et 2 tel figurant dans le règlement joint en annexe.

Les décisions tarifaires seront complétées afin d'être en cohérence, suite à cette modification.

**Vu** l'article L.2244-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DCM2023.04.05/03 en date du 5 avril 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'encourager le développement de la participation citoyenne en mettant à disposition des salles communales, notamment au profit d'organismes à caractère politique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (N. CHATEL, V.VAILLIER, L. POTIER GABRION) :

- **APPROUVE** la modification du règlement des salles municipales tel que joint en annexe;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement.

Le Maire de La Roche-sur-Foron  
certifie que la publication prévue  
A l'article R. 2131-1 du Code Général  
des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 23 juin 2026  
Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 17 juin 2026

Le Secrétaire de séance,  
Théo LOMBARD

Le Maire,  
Benoît CHAMBOURDON

